



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.3/43/L.14
20 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 91 de l'ordre du jour

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE :
ETAT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE
TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Costa Rica, Danemark, Equateur, France, Islande, Italie, Norvège,
Pays-Bas, Pérou, Sénégal, Suède et Uruguay : amendements au projet
de résolution publié sous la cote A/C.3/43/L.8

1. Ajouter au préambule du projet de résolution le nouvel alinéa suivant :

"Notant avec satisfaction que, depuis le 3 décembre 1982, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a compétence pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes, conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale."

2. Ajouter au dispositif le nouveau paragraphe suivant (qui deviendrait le paragraphe 5) :

"5. Prie instamment les Etats parties à la Convention d'envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;"

3. Renommer l'actuel paragraphe 5 (qui deviendrait le paragraphe 6).
